

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez de recevoir une confirmation de scolarisation de votre enfant. Vous avez lu le plan de sécurité sanitaire et de réorganisation. L'apposition de votre signature au bas de cet avenant au règlement intérieur actera la prise de connaissance et l'accord des responsables légaux concernant les conditions d'accueil et protocoles d'organisation du retour en classe à compter du 8 juin, dégageant ainsi toute responsabilité de l'établissement en cas d'apparition du coronavirus dans la communauté.

Le coupon-réponse sera à déposer par votre enfant dans une bannette dès l'entrée dans l'établissement le premier jour de « rescolarisation »

Le plan de sécurité sanitaire ci-joint repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé à la date du 30 avril 2020, protocole non assoupli à ce jour.

1. Les élèves

1.1 Elèves concernés :

La reprise de l'activité en présentiel se limite aux élèves de 6ème et de 5ème dont les familles sont volontaires et qui n'ont pas d'autre mode de garde. La situation sanitaire actuelle ne permet pas une reprise de l'activité ordinaire.

1.2. Elèves non concernés :

Tout élève réputé « fragile » ou dont un des proches est réputé « fragile » ne peut pas être concerné par cet accueil. En cas de doute, il convient de s'adresser à son médecin traitant. De même, si dans l'entourage de l'enfant il y a des personnes à risques, l'élève ne doit pas se rendre à l'établissement. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires demandez conseil à votre médecin :

Sera remis à sa famille tout élève se présentant :

- **Sans masque ou en nombre insuffisant (2 minimum par jour). Les masques sont à fournir par la famille chaque jour (une dotation de deux masques sera faite au collège et au lycée le premier jour).**
- **Dont la température corporelle est supérieure ou égale à 37,8 ° C (un contrôle doit être fait par la famille avant de rejoindre l'établissement),**
- **Présentant des symptômes,**
- **Ne respectant pas les gestes barrières après qu'il ait reçu la formation le premier jour de reprise.**

1.3. Le rôle des parents

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège ou au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

- ✓ Les parents s'engagent à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.
- ✓ Ils s'engagent également à fournir 2 masques par jour à leur enfant pour la journée et à les laver le cas échéant pour le prochain jour de classe.

2. Les règles à respecter

2.1. Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelette.

2.2. L'application des gestes barrières

Les gestes barrière rappelés dans le présent protocole, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

2.2.1. Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. sont interdits. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire. L'utilisation des casiers sera interdite pour éviter les déplacements inutiles et les regroupements.

Le respect des gestes barrières fera l'objet d'une sensibilisation, et d'une surveillance. L'implication des parents est également prépondérante pour garantir l'application permanente de ces règles.

2.2.2. Le port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations. Il appartiendra aux parents de fournir deux masques à leurs enfants chaque jour de classe.

2.3. La limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

- Les élèves ont une place attribuée durant toute la mise en œuvre de ce protocole. Ils pourront changer de place uniquement sur décision des encadrants et uniquement entre deux journées de présence.
- Le repas sera également soumis à réglementation. Les collégiens seront externes ou demi-pensionnaires, les lycéens seront externes.
- L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- L'arrivée et le départ de l'établissement devront se faire en respectant les règles de distanciation en tous lieux :
 - parking : les parents ne doivent pas sortir de leur voiture
 - trottoir ;
 - cheminement ;
- les entrées/sorties se feront en respectant les règles de distanciation
- à l'arrivée les élèves iront se positionner sur leur point d'attente
 - zone d'attente des cars
- Après les cours les élèves prenant le car doivent se rendre sur leur zone d'attente jusqu'à ce que l'on appelle leur car

Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments : les déplacements des élèves seront limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Si des changements d'encadrants sont nécessaires ce sont les encadrants qui se déplaceront.

Les récréations seront organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière. Les échanges manuels de ballons, jouets, etc. sont interdits. Le transfert d'objets ou de matériels entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

La récréation sera découpée en plusieurs créneaux pour éviter le brassage d'élèves et le croisement.

Ainsi, en cas d'infection, un groupe entier pourra être isolé et se mettre en quatorzaine à la maison.

3. Nouvelles règles

3.1. Les sanitaires

Les sanitaires sont des lieux à risques en conséquence :

- ✓ 2 à 3 élèves maximum à la fois dans les sanitaires
- ✓ Les élèves ne pourront aller aux toilettes que sur temps de récréation.

- ✓ Une personne sera postée à l'entrée de chaque sanitaire pour vérifier le lavage avant et après
- ✓ En cas de pénurie de savon ou d'essuie-mains papier les sanitaires devront être fermés. Chacun est donc invité à un usage efficace.

3.2. L'accueil des élèves

Port du masque obligatoire pour tous

Les entrées se font de 7h40 à 8h00 rue Michel Grimaud.

Les sorties se font de 15h45 à 16h15 rue Michel Grimaud.

Les élèves externes quitteront le collège à 12h et reviendront pour 13h55.

Ces horaires sont strictement à respecter.

Maintenir la distanciation physique dans les files d'entrées et de sorties.

3.3. Salle de classe

Un encadrement éducatif et pédagogique sera mis en place. L'élève vient avec son sac de cours allégé.

A l'évidence, les enseignants mobilisés par l'accueil en présentiel seront moins disponibles pour le distanciel mais celui-ci restera assuré. Cette précision a bien été spécifiée par le Ministère de l'Education Nationale.

- ✓ Les déplacements en classe seront interdits
- ✓ Chaque élève a une place pour la durée du protocole
- ✓ Port du masque obligatoire en tout temps.
- ✓ Aucun prêt de matériel n'est possible

L'échange de matériel entre élèves est interdit.

3.4. Circulations

Un signalétique permettra d'identifier les zones de circulation et les priorités.

En dehors des sanitaires, les élèves ont interdiction de toucher :

- Poignées de portes et fenêtres
- Interrupteurs de lumière et de volet
- Main courante et garde-corps

3.5. Demi-pension

Les élèves qui reviennent au collège en tant que demi-pensionnaire prendront un repas préparé au self (menu unique. Le pique-nique ne sera plus autorisé (pour des raisons sanitaires). Les lycéens seront externes.

3.6. Récréations

Les récréations seront des temps d'aérations, et d'activité physique (marche) en respect des règles de distanciation.

- ✓ Les bancs seront interdits d'utilisation
- ✓ Les jeux : babyfoot, ping-pong, ballon sont interdits
- ✓ Le CDI et les salles informatiques ne seront pas accessibles en raison des risques de contamination.

✂.....

TALON-REPONSE A REMETTRE LE JOUR DE REPRISE DES L'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT

Je soussigné(e)

Responsable légal deen classe de.....

Déclare avoir pris connaissance de cet avenant au règlement intérieur et confirme le retour de mon enfant en classe du 8 juin au 1^{er} juillet en fonction des dates prévues.

Signature du Responsable légal

Signature de l'élève